



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Projet de cession par Logélia Charente - logement 170 bis rue de Montbron -  
avis**

DE20150209\_21

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015  
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Projet de cession par Logélia Charente - logement 170 bis  
rue de Montbron - avis**

Développement urbain  
id : 774

Conseil municipal  
9 février 2015

21

Rapporteur : Pascal MONIER

Lors de sa séance du 3 novembre 2014, le Conseil d'Administration de LOGELIA Charente a décidé de mettre en vente le logement vacant ci-après désigné situé rue de Montbron à Angoulême :

- 170 bis rue de Montbron, cadastré section BE n° 320 : maison de type 4 d'une superficie habitable de 92 m<sup>2</sup>

La cession de ce logement a été proposée aux locataires de LOGELIA Charente dans le cadre des dispositions régissant la vente aux locataires de logements HLM.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (article L 443-7), la commune est consultée sur ces projets de cession en tant que commune d'implantation.

Par conséquent, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
9 février 2015  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

